

Décision

Générale

colonial

Décision n° 1003 CONCERNANT LES MINISTÈRES

n° 1003

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

5 septembre 1961

Numéro JO

n° 9 du 30/09/1961

Date du numéro

30 septembre 1961

TEXTE INTÉGRAL

L'Adjudant de la Garde territoriale Aden Toukaleh, Mle 627, est admis à faire valoir ses droits à l'allocation viagère d'ancienneté pour compter du 1er septembre 1961. Il sera rayé des contrôles de la Garde Territoriale ledit jour et recevra le certificat de bonne conduite. Ce gradé, comptant à cette date 5 ans de service militaire et 15 ans et 26 jours de service dans les Forces locales, soit un total de 20 ans 26 jours de service, percevra une allocation viagère annuelle d'ancienneté de quatre-vingt-dix mille francs (90.000), payable trimestriellement.